
Programmes des cours à l'école centrale de Luçon.

Numéro d'inventaire : 1979.13297

Type de document : affiche

Éditeur : Administration centrale du département de la Vendée (Vendée)

Imprimeur : Goichot Imprimeur du Département de la Vendée

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1797

Description : Impression n&b sur papier blanc: traces de pliures; inscription ms au verso. Conformément à la loi du 25 octobre 1795, les élèves sont répartis en 3 sections selon leur âge. Un quart d'entre eux peut être exempté de la rétribution annuelle. Mais l'école n'a pu ouvrir que 5 des 10 cours prévus : manquent ceux de législation, d'histoire ou de physique-chimie.

Mesures : hauteur : 400 mm ; largeur : 310 mm

Notes : Affiche en date du 24 vendémiaire an 6 [15 octobre 1797] annonçant l'ouverture de l'école centrale de Luçon pour le 15 brumaire an VI [5 novembre 1797]. Liste des cours suivis dans les 3 "sections" avec noms des professeurs (Dessin, Histoire Naturelle et Langues anciennes pour la 1ère section; Mathématiques pour la 2ème section; Belles-Lettres pour la 3ème section). Age requis des élèves pour chaque section : 12 ans - 14 ans - 16 ans.

Rétribution annuelle demandée (maximum 25 livres) et exemptions. Signé par "Pervinquière, Président et Thorelle, Secrétaire en chef" "Administration centrale du département de la Vendée". Notes manuscrites au dos ("An 6 - remis le 4 brumaire- Ecole de Luçon")

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Luçon

Nom du département : Vendée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Vendée, Luçon

L'ADMINISTRATION CENTRALE

DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

*PRÉVIENT ses Administrés que la
rentrée de l'École centrale de ce
Département établie à Luçon, doit
se faire le 1^{er} Brumaire prochain.*

IL Y AURA DANS LA PREMIÈRE SECTION,

- 1°. Un cours de Dessin par le c. LIGER, professeur.
- 2°. Un cours d'Histoire Naturelle par le c. LEFÈVRE DE VILLEBRUNE, professeur.
- 3°. Un cours de Langues Anciennes par le c. POUDRA, professeur.

DANS LA DEUXIÈME SECTION,

Un cours d'Elémens de Mathématiques par le c. PÉRIER, professeur.

DANS LA TROISIÈME SECTION,

Un cours de Belles-Lettres par le c. DEBAUDRE, professeur.

Les Elèves ne seront admis aux cours de la première section qu'après l'âge de douze ans ;

Aux cours de la seconde qu'à l'âge de quatorze ans accomplis ;

Aux cours de la troisième qu'à l'âge de seize ans au moins.

La rétribution annuelle due par les Elèves ne pourra excéder vingt - cinq livres, et il pourra être excepté de cette rétribution un quart des Elèves de chaque section pour cause d'indigence.

En Administration centrale du Département de la Vendée, le 24 Vendémiaire, an 6 de la Répub. franç.

P E R V I N Q U I È R E, Président.

T H O R E L L E, pour le Secrétaire en chef.

A Fontenay-le-Peuple, de l'Imprimerie de GOICHOT, Imprimeur du Département de la Vendée.